

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Cailles communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension de l'instituteur d'Éclagnens & Goumoëns le Jug consiste à six sacs de Bled & trois sacs d'avoine mesure de Lausanne.

En argent vingt deux francs, & le chauffage de bois que les communes donnent, mais l'instituteur doit le couper & faire charier à ses frais.

Trois sacs de bled & trois d'avoine se livrent à la Maison Nationale d'Éclagnens & les autres trois sacs de bled à la Maison Nationale de Lausanne; six francs se livrent par les pères de famille d'Éclagnens & Goumoëns le Jug & les autres deux francs se livrent par la Commune d'Éclagnens. Plus le dit Instituteur perçoit les javelles auprès des parties hors la Moitillon, situées à Éclagnens qui Goumoëns le Jug qui peuvent valoir dix à douze quarterons par année, année commune.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Bézier-le grand

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

formant une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Endroit Paroissial ayant son Agent

d. District

District d'Éclagnens

e. Canton

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village composé de cinquante Maisons Réformées, est tout renfermé dans la circonférence d'un quart d'heure

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

La Sèche et le Marchet deux fermes ressortissant de Bézier-le grand

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Eloignée chacune de dix Minutes de la Maison d'École

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Le Marchet fournit actuellement quatre enfants à l'École la sèche point

29
A. 15

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *L'école de Poliez-le-grand est éloignée des écoles voisines suivantes, d'environ demi lieue*
- a. Leurs noms. *Jasson, Bollen, Poliez-Petit, Dommarin, Nax, Liguon, Villars le Ferrier, Echallens, & L. Vons;*
- b. Leurs distances réciproques. *Celles-ci sont éloignées les unes des autres de demi à trois quart d'heure.*

I I.

I N S T R U C T I O N.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? *On y enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, la musique sacrée, les prières du culte domestique, et les premiers éléments de la Religion Réformée.*
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *L'école se tient toute l'année excepté six semaines aux moissons: pendant l'hiver l'Instituteur se prête à des leçons d'écriture et d'arithmétique, qu'il donne gratis la veille.*
- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *La Méthode figurée n'est pas en usage pour apprendre à lire, on se sert du petit Livre intitulé A. B. C. ensuite des Præcis mis en vers, et enfin de l'écriture sainte, et du Catéchisme de P. Perceval, révisé.*
- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? *Le Régent a la vie par Berne étoit fournis aux Ordonnances Ecclésiastiques pour le Saïs de Vaud.*
- 9°. Durée de l'école chaque jour? *L'école du matin dure environ trois heures et demi, et celle de l'après midi autant.*
- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? *Les enfans sont rangés à l'école suivant leur âge, combiné avec leur mérite.*

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

- 11°. Instituteurs.
 - a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? *La Commune réunissoit quelques Députés au Pasteur pour examiner les aspirants à la Régence. Les plus capables étoient présentés au Bailli d'Echallens, s'il étoit Réformé, sinon à l'Inspecteur Bernois des Eglises du Saïs de Vaud qui donnoit le Brevet.*
 - b. D'où est-il? *de Poliez-le-grand*
 - c. Son nom *Louis Popral*

(3)

- d. Son âge. *Vingt neuf ans*
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *Ayant trois enfans*
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Instituteur des la S. Martin 1798.*
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *Agriculteur à Poliez-le-grand excepté le tems qu'il a employé à Lausanne pour se mettre en état de remplir sa vocation.*
- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Outre les écoles il est chargé d'une partie du culte, savoir de conduire le chant à l'Eglise de faire le service divin chaque dimanche, & sur certains une partie de l'année.*
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? *Son école composée de soixante huit enfans en hiver, en été les ouvrages de campagnes réduisent ce nombre à environ quarante.*
- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
- b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.
 - a. Possède-t-elle de pareils fonds? *Il y a un petit Domaine attaché à la Régence évalué sous l'ancien Gouvernement par année - - L. 40-*
 - b. Quelle en est la valeur? *Ce Domaine vient de l'ancien fère de Poliez-le-grand, et forme le tiers du Domaine du Ministre Réformé.*
 - c. Source des revenus. *Par là il se trouve réuni aux biens de fère, et fait partie d'iceux.*
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien? *On ne paye rien pour être admis à l'école.*
- 15°. Bâtiment de l'école.
 - a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *Il y a à Poliez-le-grand un Bâtiment assez considérable destiné à loger l'Instituteur, et à faire l'école. Ce Bâtiment est en bon état.*
 - b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Il est composé de deux chambres, et cette maison appartient à la Confrérie Réformée de Poliez-le-grand.*
 - c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? *La susdite Confrérie est chargée de la maintenance de la maison d'école.*
 - d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

L'Instituteur perçoit
Six sols quatre deniers d'argent, 107 quarterons 1/3
mesure de Lausanne de différentes graines, comme froment
Mesle, avoine, pois et orge, Fleu, cinq char de Bois, dont la
Voiture étoit à la charge de la Commune; Fleu la 1/6
de la Dîme du chanvre et des Novalies vici le dit Solier
le grand
Cette pension dérive en partie de Dîme et de censés foncières
La Dîme de la Dîme du chanvre et novalies évalués 16-5-
froment de Dîme et de censés 11 grons 1/3. --- 29-18
avoine de censés 10 grons --- 20-
Pois et orge 8 grons --- 8-
Les autres parties de cette pension étoit payée par le
Receveur du Château de Lausanne et consistoit
en froment 24 grons. --- L 18-
Mesle 24 grons. --- 36-
La Commune ne paye rien
Aucun bien d'Eglise
Aucun rétribution de la part des Pères de famille
Outre le Domaine indiqué ci devant, il y a un
petit Jardin attaché à la Maison d'École

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Telle est la pension qui a été perçue par l'Instituteur
de Solier-le-grand jusqu'à l'époque de notre
Bienheureuse Révolution pour salaire de
toutes les fonctions ci devant nommées:

Solier-le-grand
ce 9 Mars 1799.

Louis Rograz Instituteur

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Sully le Grand

Un village

Sully le Grand, est une Commune proprement dite

C'est une annexe de la Cure de Brottes, la Commune à son Agent particulier

District d' Echallens

Canton de Vevay

Le village est composé de cinquante Maisons réformées et treize de Catholique est sont tous dans de la circonférence d'un quart de lieue

Il n'y en a point

Voyez N° 2)

Il y en a peut-être vingt cinq

36 N° 16

Qui envoie les notes des écoles à l'inspecteur?

INSTRUCTION

RELATIONS PERSONNELLES